

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 DÉCEMBRE 2018 à 18 H 00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GREGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, MM. Daniel GENRAULT, Jacky CANEPA, Mmes Claudie PRUVOST, Denise MAIRE, M. Francis MARQUIS (à partir du point n° 3), Mme Sonia BLANCHOT, M. Jean-Jacques GAULTIER, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Valentin VASSALLO, Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Pierre GERARD, Mme Véronique GROSSIER, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusée : Mme Anne-Marie MESSERLIN

Excusés ayant donné procuration : Mme Véronique PIEDBOEUF (procuration à Mme Ghislaine COSSIN), M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET du point n°1 au n°2), Mme Nadine BAILLY (procuration à Mme Nicole CHARRON), M. Lionel GOBEROT (procuration à M. Valentin VASSALLO), M. Fabien CAMUS (procuration à Mme Claudie PRUVOST), M. Philippe DECHASEAUX (procuration à M. Bernard NOVIANT)

Secrétaire : Mme Anne GRANDHAYE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2018.

2. FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 :

La présente décision modificative n° 3 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2018 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 15 mars 2018, et notamment suite au sinistre au CPO.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
011	615221	411	Bâtiments publics	6 500,00	380 000,00	386 500,00
023		01	Virement à la section d'investissement	3 343 394,33	23 251,38	3 366 645,71
Total dépenses de fonctionnement modifié				3 349 894,33	403 251,38	3 753 145,71

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
73	7354	01	Surtaxe sur les eaux minérales	4 100 000,00	131 493,29	4 231 493,29
77	7788	95	Produits exceptionnels divers		223 553,09	223 553,09
78	7815	95	Reprises sur provisions pour risques		48 205,00	48 205,00
Total recettes de fonctionnement modifié				4 100 000,00	403 251,38	4 503 251,38

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opé	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
102	2313	411	Constructions	16 000,00	120 000,00	136 000,00
1071	2313	95	Constructions	56 000,00	300 000,00	356 000,00
Total dépenses d'investissement modifié				72 000,00	420 000,00	492 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Opé	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
1071	2138	95	Autres constructions		396 748,62	396 748,62
Chap 021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 343 394,33	23 251,38	3 366 645,71
Total recettes d'investissement modifié				3 343 394,33	420 000,00	3 763 394,33

Les modifications portent principalement sur deux bâtiments : le Centre de Préparation Omnisport et l'établissement thermal.

En recettes, suite au jugement rendu par le tribunal administratif, la société Hydrotherm a été condamnée à rembourser à la ville une partie des frais supportés par elle pour les désordres constatés sur les réseaux de l'établissement thermal. Ainsi, une somme de 620 301,71 € est répartie sur les comptes 7788-95 en fonctionnement et 2138-95 en investissement.

En dépenses, la somme de 300 000 € à l'article 2313-95 correspond aux travaux de réaménagement du SPA qui seront réalisés durant l'intersaison.

Les frais liés à l'incendie survenu le 12 novembre dernier dans un local technique du Centre de Préparation Omnisport figurent aux articles 615221-411 pour 380 000 € et 2313-411 pour 120 000 €.

Monsieur le Maire explique que la somme de 300 000 € inscrite en dépenses d'investissement concerne des travaux prévus à l'établissement thermal, au titre de la requalification du SPA. La municipalité poursuit ainsi ses investissements, tout en s'attachant à préparer l'avenir de l'établissement thermal. En ce qui concerne la surtaxe sur les eaux minérales, son montant est pratiquement identique à celui de 2017.

Il cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire en charge des finances.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que la modification des crédits porte principalement sur le centre de préparation omnisports et l'établissement thermal. Pour le centre de préparation omnisports, la somme de 500 000 € a été répartie en dépenses de fonctionnement (380 000 €) et en dépenses d'investissement (120 000 €), pour faire face aux dépenses liées au sinistre survenu en novembre dernier. En ce qui concerne l'établissement thermal, la totalité des recettes s'élève à 668 506,71 €, dont 223 553,09 € correspondant à une partie des frais remboursés à la ville par la société Hydrotherm, au titre du dédommagement pour les désordres constatés sur les réseaux, 48 205 €, au titre de la récupération de la provision pour risque et 396 748,62 €, au titre des travaux réalisés par la commune. En dépenses d'investissement, la somme de 300 000 € a été inscrite pour les travaux de réaménagement au SPA.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 29 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 telle que ci-dessus.

3. FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET :

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2018 avant le vote du budget 2019.

Pour le **budget général**, le montant total des dépenses réelles inscrites sur les opérations 101 à 129 et aux chapitres 20 à 26 s'élève à 7 672 096,22 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 1 918 024,06 €.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation d'utilisation des crédits permet d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux alors que le budget n'a pas été voté. Il fait remarquer que cette enveloppe de crédits n'atteint pas le maximum autorisé. Il informe que l'Etat subventionne le système de vidéoprotection destiné à assurer la sécurité des usagers des espaces publics, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à hauteur de 84 000 €, soit 50 % du coût total de l'opération. A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire détaille le contenu de l'ensemble des opérations d'investissement. Le bâtiment de l'ex-DDT devrait être aménagé pour accueillir un incubateur de start up, de développeurs.

L'établissement thermal entend augmenter sa capacité d'accueil, redynamiser ses offres commerciales autour de l'activité bien-être, renouveler ses matériels vieillissants. Alors que les dégâts causés sur les canalisations d'eau de l'établissement thermal seront indemnisés par l'assurance au titre des dégâts des eaux, et par la société Hydrotherm, suite à la décision rendue par le Tribunal Administratif, l'établissement thermal pourra tirer profit de cette opportunité. La création d'un troisième étage, sera un atout supplémentaire avec l'aménagement d'un SPA sur la terrasse, avec vue sur le parc, de nouvelles offres de soins dans des espaces sensoriels. En vue de favoriser la croissance de l'activité « cure », des espaces de repos, de solarium et tisanderie, seront aménagés. Un bassin ludique mi-interne, mi-externe, avec des jeux d'eau thermale, douce et salée, sera créé sur l'emplacement de l'actuel parking. Ces travaux se réaliseront pendant l'intersaison, de décembre 2018 à mars 2019, et devraient être subventionnés par la Région Grand Est (20 %) et par le Conseil Départemental (18 %). Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la Banque des Territoires pour les projets vittellois. La montée de gamme de ces installations par rapport à l'existant, permettra d'attirer une nouvelle clientèle. La totalité de ces investissements s'inscrit au titre du plan pluriannuel de développement de l'établissement thermal.

Il cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances

Monsieur Patrick FLOQUET explique, par opération, la nature des dépenses dont les crédits pourront être engagés à partir du 2 janvier 2019. En dépenses d'investissement, la somme de 50 000 € (opération 121) a été provisionnée au titre des travaux d'aménagement des locaux précédemment occupés par la DDT ; 25 000 € (opération 122.2188) pour l'acquisition de matériels de cuisine à la salle du moulin ; 81 600 € (opération 128) pour les travaux de mise en accessibilité de la porte de la mairie ; 50 000 € (opération 129) pour les travaux de requalification du bâtiment Orange acquis par la ville en juin dernier, au titre de l'opération « centre bourg » ; 6 000 € (compte C/20.202) pour la réalisation de documents d'urbanisme.

Monsieur Bernard NOVIANT souhaiterait connaître la différence entre le coût réel des travaux de réfection des réseaux d'eau de l'établissement thermal et le montant d'indemnisation versé par les assurances.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER explique en premier lieu que les assurances ont versé la somme de 65 000 €, au titre des dégâts des eaux. En second lieu, la société Hydrotherm, maître d'œuvre, a été condamnée par le Tribunal Administratif à verser la somme de 635 000 € à la ville. Aucun commentaire ne peut donc être porté sur cette décision de justice. Alors que les premières malfaçons sur ce réseau d'eau sont apparues six mois après la réception des travaux, en 2011, l'ancienne municipalité a décidé de résorber ces fuites au cas par cas, sans rechercher véritablement leurs causes. À tout moment, ces installations défectueuses pouvaient mettre en péril l'activité thermale et touristique, avec de lourdes conséquences tant pour l'image de la ville que pour les salariés. Alors que l'actuelle municipalité a eu la volonté de reprendre la réfection totale des canalisations, elle a aussi décidé d'engager la responsabilité du maître d'œuvre devant la juridiction administrative. Avant de prendre la décision d'ester en justice, une médiation a été tentée auprès de la société Hydrotherm mais n'a pas été concluante. Malgré l'hostilité de quelques membres de la minorité municipale, notamment Madame ZEIL et Monsieur GODEY, les deux années d'expertise, le coût des frais d'avocat et l'incertitude sur l'issue judiciaire de cette affaire, il s'agissait d'une question de principe pour tenter de récupérer l'argent des contribuables vittellois. Alors que le montant des travaux de remplacement des canalisations a été indemnisé, tel n'a pas été le cas pour les pertes d'exploitation de l'établissement thermal. Aujourd'hui, cette indemnisation lui permettra d'engager de nouveaux projets pour assurer son avenir.

Arrivée de Monsieur Francis MARQUIS à 18h45.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné quitus pour engager ce recours judiciaire. Finalement, la société Hydrotherm a été condamnée par le Tribunal à indemniser la ville à hauteur de 50 % du montant total du préjudice subi. Cette réfection complète des canalisations a permis de sécuriser et pérenniser l'activité thermale. Si rien n'avait été entrepris, l'agence régionale de santé aurait exigé d'y remédier.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 29 novembre 2018, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2019 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Op/chap	Nature	Font°	Nature de la dépense	Montant
101	2313	411	Éclairage de secours gymnase	5 000,00
102	2188	411	Divers matériels sportifs	11 750,00
	2184	411	Mobilier CPO	15 000,00
103	2188	311	Achat instrument de musique	4 000,00
1071	2313	95	Requalification du SPA aux thermes	300 000,00
109	2183	023	Matériel informatique service communication	600,00
	2183	020	Matériel informatique service RH	250,00
	2188	023	Matériels divers service communication	8 600,00
	2188	020	Divers matériels informatique	3 000,00
110	2315	822	Travaux de voirie diverses rues	216 000,00
111	2183	020	Provision achat matériels informatiques	5 000,00
	2183	821	Caméras de vidéo protection	169 644,00
115	2051	321	Logiciel médiathèque	9 200,00
116	2184	40	Mobilier service jeunesse	3 000,00
	2188	211	Divers matériels pour les écoles	1 000,00
	21312	211	Câblage informatique école	2 000,00
117	2188	412	Matériels sportifs stade	2 800,00
118	2188	020	Provision pour achat divers matériels	5 000,00
	2313	020	Construction CTM	940 500,00
121	2313	71	Provision pour travaux divers bâtiments	50 000,00
122	2183	30	Matériel informatique service animations	1 000,00
	2188	025	Matériels salle du moulin	25 000,00
128	2313	71	Travaux d'accessibilité	81 600,00
129	2313	71	Travaux centre bourg	50 000,00
c/20	202	01	Réalisation du DICRIM	6 000,00
			Total	1 915 944,00

Pour le **budget annexe de l'eau**, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 et 23 s'élève à 674 823,26€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 168 705,82€.

Après avis favorable de la commission des finances et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2019 les programmes d'investissements actés mais non budgétisés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget de l'eau dans les limites suivantes :

chap	nature	Nature de la dépense	Montant
23	2315	Travaux sur réseaux diverses rues	55 000,00
Total			55 000,00

Pour le **budget annexe de l'assainissement**, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites au chapitre 23 s'élève à 614 017,60 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 153 504,40€.

Après avis favorable de la commission des finances et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2019 les programmes d'investissements actés mais non budgétisés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget assainissement dans les limites suivantes :

chap	nature	Nature de la dépense	Montant
20	2031	Frais d'études pour travaux sur réseaux	10 000,00
23	2315	Travaux sur réseaux diverses rues	143 500,00
Total			153 500,00

4. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention présentée par la société des courses hippiques de Vittel. Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'inscrire ce point supplémentaire.

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2018 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

➤ **La société des courses hippiques de Vittel** sollicite une subvention de 12 350,00 €, pour l'année 2018.

Au vu des éléments reçus, et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un réel intérêt communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 12 350,00 € à la société des courses hippiques de Vittel.

Trois abstentions : M. Bernard NOVIANT et son pouvoir (M. Philippe DECHASEAUX), M. Pierre GERARD.

➤ **Subvention de fonctionnement :**

❖ **L'Association « Les Pep88 »** sollicite une subvention de 1 250,00 € destinée à financer le fonctionnement du service d'accompagnement à la scolarité (CLAS), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges. Plus qu'une simple aide méthodologique pour les enfants orientés des écoles élémentaires du Centre et du Haut de Fol, ce dispositif se veut être un véritable espace d'écoute pour les familles éloignées du rapport scolaire. Ce service trouve son utilité à la fois pour les enfants, mais aussi pour les parents, et la collectivité, dans sa volonté de lutte contre l'échec scolaire et ses dérivés.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018 au c/6574.

Après avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 250,00 € à l'association « Les PEP 88 ».

➤ **Subvention exceptionnelle :**

❖ **Le Kiwanis Club de Vittel** sollicite une subvention exceptionnelle de 4 615,20 €, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des puces de Vittel qui se sont déroulées tous les premiers samedis du mois d'avril à novembre 2018. Cette somme correspond à 90 % de la recette totale s'élevant à 5 128 €.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6745.

Après avis favorable de la commission « animations, affaires culturelles » réunie le 23 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

➤ **Subvention d'investissement :**

❖ **Le Foyer Social Educatif du collège « Jules Verne »** sollicite une subvention de 1 000,00 € pour l'aménagement d'un espace détente extérieur d'un montant prévisionnel de 4 000,00 €. La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018, au chapitre 20.

Au vu du dossier reçu, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt communal et après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 000,00 € au Foyer Socio-Educatif du collège Jules Verne.

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES COLLINES – NOUVELLE DÉNOMINATION :

La Direction Générale des Finances Publiques demande le changement de dénomination du budget des collines. En effet, l'intitulé « ZAC des collines » peut prêter à confusion avec les budgets de zones d'activités qui ont été transférés aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Il est donc proposé de nommer ce budget annexe « Quartier des collines »

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 29 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination « Quartier des Collines ».

6. PATRIMOINE - 3^{ème} TRANCHE DU QUARTIER DES COLLINES – PRIX DE CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN :

La troisième tranche du quartier des Collines est prête à être commercialisée. Une quarantaine de parcelles, dont les surfaces varient entre 620 et 1 920 m², sera proposée à la vente après travaux de viabilisation. Dans l'optique de faciliter l'accès à la propriété du plus grand nombre, il est proposé de maintenir le prix qui avait été établi sur les première et deuxième tranche, soit 31,77 € HT / m². L'avis des domaines est référencé 2018-88516V0805.

Monsieur le Maire précise que sept parcelles sur cette troisième tranche sont déjà pré-réservées.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer que le prix de vente d'un m² de terrain à Vittel est de 38,00 € toutes taxes comprises alors que le prix mentionné est en hors taxes. Celui-ci est fortement concurrencé par les communes environnantes qui vendent leurs parcelles à 10,00 € le m². L'attractivité de la ville pourrait aussi reposer sur ce prix de vente, face aux communes environnantes qui délivrent cinq fois plus de permis de construire qu'à Vittel. Sans être démagogue, Monsieur BAZELAIRE indique que si le prix de vente du m² était fixé à 30,00 € T.T.C., la perte de recettes pour la ville serait d'environ 32 000 €. En revanche, elle serait compensée par une augmentation du nombre d'enfants dans les écoles et par une activité économique plus importante. Alors qu'aucune contrepartie financière n'a été demandée lors de la restauration de la galerie thermale, Monsieur BAZELAIRE demande une nouvelle fois à la ville de faire un effort sur ce point.

Monsieur Patrick FLOQUET confirme que le prix de vente au m² est approximativement à 38,00 T.T.C. Le prix de vente n'est pas unilatéralement décidé par l'adjoint en charge des finances mais a été fixé collectivement par la majorité, de manière tout à fait démocratique. Alors que les parcelles des deux tranches précédentes ont été cédées à ce prix-là, il serait aujourd'hui difficile de vendre les nouvelles parcelles moins chères vis-à-vis des acquéreurs des tranches précédentes. Il ajoute que les communes environnantes n'ont pas les mêmes charges de centralité alors qu'elles profitent elles-aussi des équipements vittellois.

Monsieur le Maire précise que le prix d'accès aux équipements vittellois est différent selon la commune de résidence de l'utilisateur, vittellois ou non. A l'avenir, celui-ci pourrait évoluer. En outre, le coût des travaux d'aménagement a sensiblement augmenté depuis l'intervention des entreprises sur les deux premières tranches. La municipalité s'attache à ce que Vittel reste attractive, tant pour les entreprises que pour les administrés.

Monsieur Francis MARQUIS indique que l'installation d'un ménage dans une commune environnante implique très souvent l'acquisition d'une voiture supplémentaire. Le futur acquéreur fait ainsi son choix en tenant compte de ce facteur, du nombre de services offerts par la ville...

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un savant équilibre budgétaire.

Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué, en charge des affaires scolaires et périscolaires, fait remarquer que la ville a déjà entrepris un effort financier puisqu'elle a abondé la somme de 732 000 € pour équilibrer le budget annexe « Quartier des Collines ».

Monsieur Daniel BAZELAIRE ajoute que la mise en œuvre des politiques foncières nécessite du temps. De ce fait, la municipalité doit prendre en compte cette notion pour les futurs élus et réfléchir au prix de cession des terrains à bâtir pour conserver l'attractivité de la ville.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER rappelle que le plan local d'urbanisme a été mis en œuvre à marche forcée, par l'actuelle municipalité. Ce document d'urbanisme définit la politique foncière de la ville pour les quinze prochaines années. En deux années et demie, un travail considérable a été réalisé pour lutter contre la problématique des « dents creuses », la résorption des logements vacants.

Monsieur le Maire précise que l'objectif du plan local d'urbanisme se traduit par la définition de l'urbanisation future mais aussi par la résorption de la vacance de logements et des « dents creuses », représentant une mobilisation importante de fonds. L'EPFL travaille sur cette problématique de vacance de logements. Dans le cadre de son schéma de développement touristique, la Région Grand Est soutiendra financièrement la ville, pour résorber les friches hôtelières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le prix du m² des parcelles de terrain situées sur la 3^{ème} tranche du quartier des Collines à 31,77 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à commercialiser ces parcelles de terrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Cinq abstentions : MM. Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT et son pouvoir (M. Philippe DECHASEAUX), Pierre GERARD, Mme Véronique GROSSIER.

7. TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS - ANNÉE 2019 :

Conformément à l'article 28 de la délégation de service public du palais des congrès, la Société Publique Locale Destination Vittel Congrès Tourisme a fait parvenir ses propositions de tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que les mises à disposition de salles au profit d'associations octroyées par la ville de Vittel entrent dans les réservations effectuées par elle et ne font, à ce titre, l'objet d'aucune facturation complémentaire à l'organisateur, sauf besoins techniques particuliers.

L'analyse des propositions fait ressortir des nouveautés dans la tarification et certaines augmentations.

Les nouveautés :

- Instauration de tarifs pour les dimanches et jours fériés : + 15 % par rapport au tarif « semaine »
 - ✓ Pour l'exploitation, en journée ou demi-journée des salles du rez-de-chaussée
 - ✓ Pour l'occupation du hall Vitellius en espace de restauration (sauf 12 % pour les soirées jusqu'à 200 personnes)
 - ✓ Un forfait exclusivité applicable les dimanches et les jours fériés est institué : le tarif sera de 8004 € pour la journée, et 4001 € la demi-journée.

Cette tarification différenciée (semaine/dimanche) ne sera pas applicable aux réservations effectuées par la commune dans le cadre des prestations qu'elle commande à la SPL Destination Vittel Contrexéville, conformément au contrat de DSP.

La facturation s'établira sur la base du tarif semaine soit 6960 € la journée et 3479 € la demi-journée, quel que soit le jour et le type ou la nature de l'événement organisé.

Nouvelles prestations proposées aux clients :

- Mange-debout avec Lycra
- Grille caddy pleine de 2,43 m de haut x 1,23 m de large (sans spot)
- Spot d'éclairage d'une grille caddy

Les autres modifications de tarifs :

- ✓ En soirée : le forfait proposé intègre une heure de plus et s'étend désormais de 19h à 24h contre 20h à 24h auparavant.
- ✓ Les prix de toutes les salles sont augmentés de 13 %.
- ✓ Pause : le prix par personne passe de 5,50 € à 6 €, le contenu proposé sera amélioré.

Monsieur le Maire explique que les tarifs proposés sont concurrentiels par rapport aux prix fixés par d'autres organismes de même type. Il cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON détaille les nouveautés et les modifications tarifaires proposées par la société publique locale « Destination Vittel Contrexéville », applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avis favorable de la commission « Développement économique, tourisme, thermalisme et commerce » réunie le 04 décembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

8. MOBILITÉ - NAVETTE « NAVIG'EAUX » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CONTREXÉVILLE :

Par délibération du 21 avril 2016, le Conseil Municipal de Vittel a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Contrexéville fixant les conditions de fonctionnement et les modalités de cofinancement de la navette Navig'eaux, reliant les deux villes et desservant les principaux quartiers résidentiels et sites touristiques des villes.

Suite à certains ajustements apportés au fonctionnement de la navette, cette convention a été dénoncée pour l'année 2018 et doit être actualisée et à nouveau formalisée. La ville de Contrexéville assure seule la mission de conduite de ce véhicule. Le coût de fonctionnement sera toujours pris en charge pour moitié par chacune des communes.

Après avis favorable de la commission « Développement économique, tourisme, thermalisme et commerce » réunie le 04 décembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec la commune de Contrexéville fixant les conditions de fonctionnement de la navette « Navig'eaux » telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. PATRIMOINE – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES, PARTAGE EN NATURE DES PRODUITS AUX AFFOUAGISTES, VENTE EN BLOC ET SUR PIED – EXERCICE 2019 :

➤ Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits aux affouagistes

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne GRANDHAYE, Adjointe au Maire, en charge de l'environnement, du développement durable, du fleurissement, des forêts, de l'eau, de l'assainissement et du chauffage.

Madame Anne GRANDHAYE explique que le nombre d'affouagistes est en nette diminution par rapport à l'année précédente. Pour l'exercice 2019, 53 affouagistes se sont inscrits, pour une consommation de 15 à 20 stères. Afin de fixer cette année ce même volume approximatif, il a été décidé de réduire le nombre de parcelles exploitables.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la destination des produits accidentels de l'année, des parcelles 66, 76 r, 98 r, 100 et diverses, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019, comme suit :

- vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2019-2020,
- partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes, au titre de la campagne 2019-2020.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- Décide de répartir l'affouage par feu
- Désigne comme garants responsables :
 - Madame Anne GRANDHAYE
 - Monsieur Paul LEDZINSKI
 - Monsieur François MARULIER
- Fixe le délai unique d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2020, date à laquelle les affouagistes pourront être déchus de leurs droits,

- Fixe le montant du prix unitaire du stère à six euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants,
- Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2019-2020,
- Accepte la vente en contrat d'approvisionnement des produits feuillus divers proposés par le service bois de l'Office National des Forêts,
- Accepte l'ouverture des cloisonnements par les affouagistes des parcelles 25 à 27, 83, 85 à 87 et 100, courant 2018-2019,
- Décide de reporter l'exploitation 2018-2019 des parcelles 11, 14 et 63 et de reporter les parcelles 25 i, 26 i et 27 de l'état d'assiette 2019, à un exercice ultérieur.

➤ **Vente en bloc et sur pied**

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la vente en bloc et sur pied, en 2019, par les soins de l'Office National des Forêts des bois provenant des parcelles 83, 85, 86, 87, 88 v, 89 v, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019.

10. PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DE REVEYON :

Madame THIERY LAFONTAINE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°541 située allée Sœur Catherine, le long du chemin piéton du Reveyon. Elle souhaite faire l'acquisition d'une partie dudit chemin, appartenant au domaine public de la commune, qu'elle entretient depuis de nombreuses années.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière énonce que *"le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."*

Aussi, il vous est proposé d'ouvrir une enquête publique visant à désaffecter et déclasser une partie du chemin d'une surface de 34 m².

Conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière, cette enquête publique se déroulera sur une durée de 15 jours. Un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et à déclasser l'emprise décrite ci-dessus.

11. PATRIMOINE – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE – RUE DU GÉNÉRAL MANGIN :

La société LOSANGE est titulaire de la délégation de service public lancée par la région Grand-Est pour le déploiement de la fibre optique externe. Elle assure pour une durée de 35 ans la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau à Très Haut Débit sur les départements concernés du Grand Est. Le réseau de fibre optique sera déployé dans 3 600 communes et desservira près d'un million de foyers, équipements publics et entreprises d'ici 2022.

Dans le cadre de la délégation de service public, la société LOSANGE souhaite implanter un nœud de répartition optique sur Vittel, sur la parcelle cadastrée section AK n°555 (ex 416) acquise sur ORANGE. Le montant de la redevance sera de 400 € par an, sur la base d'une tarification établie à 20 € / m².

Monsieur le Maire précise que la région Grand Est sera l'une des premières à être dotées de la fibre optique. L'implantation d'un nœud de raccordement sur Vittel permettra de résorber, dans un premier temps, les zones dites blanches. Les travaux de déploiement de la fibre optique entrepris par la société LOSANGE s'effectueront de la périphérie pour regagner le cœur de la ville et débiteront de septembre 2020 à 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé communal ayant pour échéance le 26 juillet 2052, dans les conditions ci-avant,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12. TRAVAUX – RACCORDEMENT D'UN POSTE HTA – POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN ENTRE VITTEL ET VALLEROY-LE-SEC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION :

Pour permettre le raccordement d'un poste HTA situé sur la commune de ESLEY, ENEDIS doit poser un câble souterrain depuis Vittel en passant par Valleroy-le-Sec. Dans le cadre de ces travaux, une armoire HTA nécessaire à l'exploitation dudit câble doit être posée sur la parcelle cadastrée section ZA n°143 située sur le territoire de Valleroy-le-Sec et appartenant à la ville de Vittel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de servitudes ci-annexé autorisant les travaux de pose d'un câble souterrain depuis Vittel, en passant par Valleroy-le-Sec, et l'implantation d'une armoire HTA sur la parcelle cadastrée section ZA n° 143,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

13. PATRIMOINE – CULTURE - RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DU MOULIN :

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur pour l'utilisation et la mise à disposition de la salle du Moulin, avec ou sans cuisine.

Dans le cadre de la récente rénovation du matériel de cuisine de la salle du moulin, et eu égard aux dysfonctionnements rencontrés lors de locations (matériel abimé, tables et chaises mal rangées, non-respect des consignes), la ville a souhaité procéder à la mise en place d'un nouveau règlement de location ci-annexé encadrant de manière plus détaillée les engagements et responsabilités des locataires. De plus, un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la culture, des animations et du jumelage.

Madame Isabelle BOISSEL précise que ce nouveau règlement de location de la salle du moulin encadre de manière plus détaillée les obligations des locataires. Dorénavant, un chèque de caution devra être déposé avant l'état des lieux d'entrée et sera remis à la sortie, si aucune dégradation n'a été constatée.

Après avis favorable de la commission « animation, affaires culturelles » réunie le 23 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes du règlement de location de la salle du moulin, à compter du 1^{er} mars 2019,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

14. AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DU CASINO DE VITTEL POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES :

Le Casino de Vittel est un acteur majeur de la vie culturelle de la ville, à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement.

Parallèlement, la ville de Vittel organise des événements culturels dont elle assure la promotion. En plus des obligations découlant de la délégation de service public le liant à la ville de Vittel depuis treize ans, la société du Casino de Vittel souhaite augmenter son offre en termes d'animations, créer un nouveau dynamisme, attirer de nouvelles clientèles et accroître son panel d'activités. Or, la configuration du bâtiment occupé par le casino ne permet pas d'organiser in situ des manifestations d'envergure.

Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, la ville de Vittel et la société du casino de Vittel se sont rapprochées et souhaitent conclure, au travers de la signature d'une convention d'organisation de spectacles, un partenariat visant à mettre en commun les moyens et ambitions à travers une programmation de spectacles de qualité. Trois spectacles sont concernés pour cette saison culturelle : Christophe Willem le 22 mars, Cock Robin le 22 mai, théâtre "coup de griffe" le 5 octobre 2019.

Monsieur le Maire précise que le Casino de Vittel s'investit pour attirer des artistes d'envergure et s'implique dans la vie événementielle à Vittel. Cette convention prévoit la prise en charge des frais liés à l'hébergement, à la restauration, aux transports, du cachet des artistes par la société du Casino. L'organisation technique, logistique et administrative des événements, la fixation des tarifs et la vente des billets des spectacles seront assurées par la ville. Il souligne que le délégataire verse annuellement un don au profit du CCAS.

Monsieur FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances, ajoute que ce délégataire s'investit au-delà de ses obligations, à travers l'organisation de manifestations culturelles pour créer une dynamique culturelle supplémentaire à Vittel.

Aussi, après avis favorable de la commission « animations, affaires culturelles » réunie le 23 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat entre la ville de Vittel et la Société du Casino de Vittel, au titre de la saison culturelle 2018-2019,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

15. ENVIRONNEMENT – CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX :

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la région grand Est et les agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution. La région grand Est et les agences de l'eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux. Cette charte est proposée aux gestionnaires de jardins, espaces verts publics ou privés de la région qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. La charte s'inscrit dans les objectifs du plan écofito et prévoit de répondre à trois objectifs :

- Accompagner les partenaires dans le changement de leurs pratiques,
- Proposer un outil pour atteindre les objectifs du plan écofito
- Harmoniser et valoriser les actions menées par les signataires.

Monsieur le Maire précise que la ville s'implique déjà dans ce dispositif de non-utilisation de produits phytosanitaires. Toutefois, il est nécessaire aujourd'hui de valider cette démarche à travers la signature d'une charte régionale.

Madame Anne GRANDHAYE, Adjointe au Maire, en charge de l'environnement, du développement durable, du fleurissement, des forêts, de l'eau, de l'assainissement et du chauffage, explique que cette démarche apportera une plus-value au maintien du label « 4 fleurs » en 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'inscrire la commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes pièces afférentes à ce dossier.

16. RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – FIXATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION :

En début d'année 2019, le recensement de la population de Vittel va être effectué par des agents recenseurs. Aussi, pour réaliser ces opérations de recensement dans les délais fixés par l'INSEE, il est proposé de créer

6 emplois de non titulaires. Il convient également de fixer les modalités et le montant brut de la rémunération des agents recenseurs pour la période de janvier à février 2019, en tenant compte de la dotation allouée à la ville par l'INSEE pour les frais engagés par ce travail (environ 10 835 €).

Les conditions de rémunération seraient les suivantes :

- 1 € brut par bulletin individuel
- 0,70 € brut par feuille de logement
- 0,20 € brut par feuille de logement non enquêtée

Les séances de formation en ½ journée seraient rémunérées au montant de 30,00 € brut pour chaque agent et par séance, sous réserve que celui-ci ait commencé la collecte sur le terrain.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'habitants est très légèrement supérieur par rapport au dernier recensement. Il cède la parole à Madame Claudie PRUVOST, Conseillère Municipale déléguée, en charge des ressources humaines et de la communication.

Madame Claudie PRUVOST précise que l'enveloppe destinée à rémunérer les agents recenseurs s'évalue à environ 10 800,00 €.

Après avis favorables du comité technique et de la commission « ressources humaines », le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer six emplois d'agents recenseurs non titulaires, dans les conditions ci-dessus,
- fixe les modalités et le montant brut de leur rémunération tels que mentionnés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs.

17. ASSEMBLÉE LOCALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES :

Par délibération du 15 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) et a désigné deux représentants de la collectivité :

- Madame Anne GRANDHAYE, en qualité de déléguée titulaire,
- Monsieur Christian GREGOIRE, délégué suppléant.

Or, la commune de Vittel comptant plus de 4 000 habitants, la ville de Vittel sera représentée directement au sein du comité syndical. Par conséquent, il convient de compléter le nombre des représentants de la ville par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait part des candidatures de M. Daniel GORNET, en qualité de délégué titulaire et de Mme Sonia BLANCHOT, déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Daniel GORNET, en qualité de titulaire,
 - Madame Sonia BLANCHOT, en qualité de suppléant
- pour siéger au comité syndical du SDANC.

18. INTERCOMMUNALITÉ - REPORT DE LA COMPÉTENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » :

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, ont attribué, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes aménage les modalités de ce transfert en maintenant le caractère obligatoire du transfert, mais en permettant de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes membres de la communauté de communes, qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences "eau" et "assainissement", à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des deux compétences ou de l'une d'entre elles, prend effet si elle est décidée par délibérations prises par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale.

La date du transfert obligatoire de la ou des compétences susvisées est alors reportée au 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, la Communauté de Communes Terre d'Eau n'exerce aucune compétence en matière d'eau et d'assainissement.

Compte tenu des enjeux tant pour les communes que pour les usagers, de la disparité des modes de gestion entre les communes et de l'ampleur des analyses préalables à réaliser avant un transfert, il apparaît particulièrement inopportun de transférer dès le 1^{er} janvier 2020 à l'échelon intercommunal les compétences "eau" et "assainissement". Il convient donc de mettre à profit cette période conduisant jusqu'au 1^{er} janvier 2026, pour réaliser un état des lieux physique, financier et social de l'exercice de ces compétences au niveau local et d'une méthodologie de mise en œuvre de ces compétences au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2026 ainsi que l'exige la loi.

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération communale s'inscrit en conformité avec la délibération votée par le Conseil Communautaire Terre d'Eau.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER ajoute que l'association des Maires des Vosges et l'association des Maires Ruraux des Vosges étaient favorables à ce report du transfert automatique de compétences obligatoires aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2026. En revanche, cette compétence est obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020. Si cette compétence est transférée brutalement aux intercommunalités, le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur pourrait augmenter très sensiblement.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que certaines collectivités de la communauté de communes ont délégué la gestion de ces compétences à des délégataires, d'autres à des syndicats intercommunaux. Cette période devra être mise à profit pour réfléchir à de nouvelles modalités de gestion.

Monsieur le Maire indique que le transfert des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement peut entraîner des conséquences importantes tant pour l'utilisateur que pour les budgets. Une réflexion globale devra donc s'opérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté de Communes Terre d'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020,
- demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

19. INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU - COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :

Dans le cadre des schémas départementaux d'aménagement numérique, la région Grand Est met en œuvre, en partenariat avec les conseils départementaux du grand Est (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), un réseau d'initiative publique (RIP) visant à desservir en 100 % fibre optique jusqu'à l'abonné final, l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usages professionnels établis dans les communes des départements précités, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du plan France très haut débit, arrêté par l'Etat.

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau approuvé la modification de ses statuts visant à assumer la compétence facultative en matière d'établissement, d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, tel que prévu à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir contribuer au cofinancement du RIP porté par la Région Grand Est.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et notamment celles de l'article L 5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal des communes adhérentes de la communauté de communes Terre d'Eau doit se prononcer sur cette modification statutaire par délibérations concordantes.

En effet, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (délibérations concordantes du Conseil de Communauté et *de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population de la Communauté de Communes*).

Par ailleurs, le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de réponse dans ce délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la communauté de communes Terre d'Eau, et considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par Fibre Optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le transfert à la Communauté de Communes Terre d'Eau de la compétence "*établissement, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques*" au titre de ses compétences facultatives, dans son application uniquement liée à l'arrivée du Très Haut Débit par Fibre Optique proposée par la Région Grand Est,
- approuve la modification des statuts en conséquence, les autres compétences listées au paragraphe C de l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2648/2016 du 25 novembre 2016 restant inchangés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. ÉCONOMIE – COMMERCE - DEMANDE DE DÉROGATION D'OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE :

Par lettre du 29 octobre 2018, la direction régionale du magasin de détail alimentaire LIDL sollicite une dérogation pour l'ouverture dominicale de son magasin sis 288, avenue Raymond Poincaré à Vittel, les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Au regard de la loi Macron et conformément à l'article L 3132-26 et suivants du code du travail, les salariés travaillant dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent travailler ce jour-là. Cette dérogation au repos hebdomadaire est accordée par décision du Maire, et après avis du Conseil Municipal, dans la limite de douze dimanches par an dont la liste est fixée avant le 31 décembre de l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Monsieur Francis MARQUIS fait part qu'il est, d'une manière générale, opposé au travail dominical mais qu'il n'a rien contre cette enseigne. Il précise qu'il s'abstiendra sur cette demande de dérogation.

Monsieur Daniel BAZELAIRE ajoute que le Carrefour Market est ouvert tous les dimanches matin.

Monsieur le Maire précise que la ville est classée commune touristique, ce qui permet l'ouverture d'un commerce de détail alimentaire les dimanches matin. Cependant, pour les commerces qui n'ouvrent pas habituellement le dimanche matin, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire.

Afin de permettre aux habitants du secteur de choisir leurs fournisseurs lors de la période des fêtes de fin d'année en fonction de leurs habitudes de consommation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale 2019 aux dates susmentionnées,
- décide que les dates d'ouverture dominicale seront définies par un arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorables des organisations syndicales qui seront consultées en janvier ou février 2019, et patronales,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Une abstention : M. Francis MARQUIS

21. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DU SITE DE MÉTHANISATION « METHAVAIR SAS » À MANDRES-SUR-VAIR :

La société METHAVAIR SAS, représentée par Monsieur Mathieu LAURENT, située au 951, rue Requenel à Mandres-sur-Vair (88) souhaite modifier son projet de méthanisation en portant sa capacité de produits entrants de 30 à 65 tonnes/jour. Alors que le premier arrêté de déclaration d'installations classées intégrait uniquement des matières d'origine agricole, cette nouvelle unité fonctionnera en traitant des déchets autres, non dangereux, des matières organiques et des produits végétaux issus de neuf exploitations situées aux alentours. L'introduction de matières supplémentaires et de nouveaux déchets lui permettra de fonctionner avec une filière bio et une non bio. Avec ces produits entrants, elle produira de l'énergie électrique, thermique et du digestat brut qui sera valorisé sur les terres des agriculteurs.

Cette nouvelle unité, étant soumise à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), Monsieur le Préfet des Vosges a, par arrêté n° 1931/2018 du 17 octobre 2018, prescrit une consultation du public d'une durée de 29 jours, dans la commune de Mandres-sur-Vair, du lundi 12 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018 inclus. L'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit que notamment que : « *Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation* ».

L'autorité compétente, pour prendre la décision d'enregistrement, est le Préfet des Vosges et l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER souligne l'aspect économique et environnemental de ce projet dont le coût d'investissement s'élève à plus de 3,5 M€. Les matières organiques, déchets issus de neuf exploitations agricoles ont permis de produire 800 kW d'énergie. De plus, le digestat de ces déchets permet de valoriser les terres agricoles et de consommer moins de produits phytosanitaires.

La commune de Vittel étant concernée par cette consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- émet un avis favorable sur ce dossier de demande d'enregistrement, présenté par la société METHAVAIR SAS sise à Mandres-sur-Vair, au titre de la législation sur les installations classées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le dossier présenté est consultable à la mairie de Mandres-sur-Vair et sur le site internet de la préfecture des Vosges (*politiques publiques – enquêtes publiques et consultations du public – installations classées soumises à enregistrement*). Toute information concernant ce dossier peut être demandée à Monsieur Mathieu LAURENT, président de la société METHAVAIR SAS et responsable dudit projet.

22. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JUILLET 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
03/09/2018	BE	31-32	898, rue de Lignéville	Meugey
03/09/2018	AB	232	39, rue d'Alger	Bel Air
12/09/2018	AB	44	74, Place du Général De Gaulle	Les Dames
14/09/2018	AY	477-478	209, rue du Petit Ban	Saint-Privat
14/09/2018	AB	119	107, rue de Lignéville	Quartier de Lignéville
14/09/2018	AT	6	369, avenue Maurice Barrès	Derrière chez Jean Cottant
14/09/2018	AK	81	56, rue du Général Mangin	La Moise
20/09/2018	BE	278-279	422, chemin des Gélines	Fossotte
20/09/2018	AV	76-301	98, rue des seize mutins	Devant la Petite Partie

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
27/09/2018	AS	63	546, rue Claude Bassot	Gros Buisson
05/10/2018	AK	61	61, rue Saint-Martin	Moulin du Bas
15/10/2018	AS	43	744, rue Winston Churchill	Gros Buisson
15/10/2018	AS	80	445, rue Claude Bassot	Gros Buisson
15/10/2018	AR	35	136, avenue Bouloumié	Le Parc

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
112-2018	17/09/2018	Tarifs de billetterie – Spectacle « trois cafés gourmands » - Vendredi 1 ^{er} mars 2019
113-2018	18/09/2018	Défense des intérêts de la ville de Vittel – Contentieux M. Farid TALLAA
114-2018	18/09/2018	Tourisme – Projet de mise en valeur du parc thermal de Vittel – Demande de subventions auprès des partenaires financiers
115-2018	20/09/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Location du garage n° 2 ruelle du moulin du bas à Vittel (88) pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 2018 à M. Alain THOMASSIN – Versement d'un loyer de 45,00 €/mois
116-2018	02/10/2018	Signature d'un bail de location d'un appartement au 41, rue Marcel Soulier à Vittel (88) pour une durée de six ans, à compter du 1 ^{er} octobre 2018 à M. Sylvain DEBRAUX – Versement d'un loyer de 120,00 €/mois
117-2018	02/10/2018	Signature d'un bail de location d'un appartement au 173, rue de Metz à Vittel (88) pour une durée de six ans, à compter du 1 ^{er} octobre 2018 à M. Pascal ROBERT – Versement d'un loyer de 100,00 €/par mois + 25,00 € de provision mensuelle sur charges
118-2018	12/10/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Association « Les Pep88 » sise 4, côte Vinseaux à Epinal (88) - Mise à disposition d'un local à usage de salle de cours au 1 ^{er} étage de la maison de l'enfance au 71, rue Marcel Soulier à Vittel (88), au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, à titre gracieux, à compter du 3 septembre 2018 pour la durée de l'année scolaire
119-2018	12/10/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Association « Les Pep88 » sise 4, côte Vinseaux à Epinal (88) – Mise à disposition d'une salle de classe à l'école du Haut de Fol à Vittel (88), au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} octobre 2018
120-2018	12/10/2018	Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Auto-Ecole JACKY sise 227, avenue de Courberoye à Vittel (88) – Mise en œuvre de l'apprentissage et l'entraînement au permis de conduire moto sur le parking d'honneur du stade Bouloumié, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} septembre 2018 – Versement d'une redevance annuelle de 250,00 €
121-2018	12/10/2018	Prestations de conseils juridiques – Cabinet Adamas - Assistance de la ville dans le dossier de demande de requalification du bail commercial de la SARL Vittel Horse Club en bail rural : 170,00 € H.T./heure : 2 500,00 € H.T. + 80,00 € H.T. de frais de déplacement
122-2018	12/10/2018	Signature d'une convention des modalités de partenariat, d'organisation et financières du musée mobile « MuMo » - Association « Les amis du MuMo » : 750,00 €
123-2018	30/10/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition gracieuse, pour une durée d'un an, à compter du 3 septembre 2018, de la salle du 1 ^{er} étage de la maison de l'enfance à l'association Frimousse sise 71, rue Marcel Soulier à Vittel (88)
124-2018	08/11/2018	Mise à disposition d'une salle de réunions de la maison des associations de Vittel à la Société SGS Automotive Services – 1, place du Gué de Maulny à

N°	Date	Objet
		Le Mans (72), en vue de faire passer les examens théoriques du code de la route : 20,00 € par session/demi-journée
125-2018	09/11/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Construction de bureaux et d'ateliers – Centre technique municipal – Lot n° 11 chape liquide/RVT de sol/faïence - SARL BALLAND Carrelage sise 5, rue des jardiniers à Deyvillers (88) : 51 346,52 € H.T. – 61 615,82 € T.T.C.
126-2018	09/11/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Travaux de voirie et réseaux divers – Tranche n° 3 phase 1, voirie provisoire - Quartier des Collines – SARL JL ROUQUIÉ sise 301, rue du Bois Banal à Crainvillers (88) : 519 099,00 € H.T. – 622 918,80 € T.T.C.
127-2018	09/11/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Fourniture et pose d'un parquet, d'une structure et d'un chauffage pour la patinoire – Entreprise « LORRAINE CHAPITEAU » sise 23, rue des trois fontaines à Giriviller (54) : 7 082,40 € H.T. – 8 498,88 € T.T.C.
128-2018	09/11/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Fourniture de matériel d'éclairage public – Entreprise ECLATEC SAS sise 41, rue Lafayette à Laxou (54) : 48 212,00 € H.T. – 57 854,40 € T.T.C.
129-2018	09/11/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Travaux divers de plomberie sanitaire et d'entretien sur trois ans – Entreprise MATHIS & PHILIP sise 177, rue de la Croisette à Vittel (88) : 29 500,00 € montant maxi annuel H.T. – 35 400,00 € montant maxi annuel T.T.C.
130-2018	13/11/2018	Signature de l'avenant n° 4 au marché « rénovation de la galerie thermale – lot n° 1 structure métallique, serrurerie » - TC n° 2 – Entreprise « Les métalliers lorrains » à Nancy (54) : 186 390,00 € H.T., représentant une moins-value de 65,74 % du montant de la TC2, dont le montant s'élève à 97 120,00 € H.T.
131-2018	13/11/2018	Signature de l'avenant n° 5 au marché « rénovation de la galerie thermale – lot n° 2 couverture, étanchéité » - TC n° 2 – Entreprise SAS COANUS à Igney (88) : 12 207,20 € H.T., soit 3,05 % du montant de la TC 2, dont le montant s'élève à 412 536,26 € H.T.
132-2018	13/11/2018	Signature de l'avenant n° 4 au marché « rénovation de la galerie thermale – lot n° 4 peinture » - TC n° 2 – Entreprise NICOLETTA-FANTONI à Vittel (88) : 5 292,40 € H.T., soit 16,85 % du montant de la TC2, dont le montant passe de 31 407,50 € H.T. à 36 699,90 € H.T.
133-2018	13/11/2018	Signature de l'avenant de transfert de la mission CSPS des travaux de rénovation de la galerie thermale, attribuée à l'entreprise ACEBTP sise à Nogent (52) à la société ACEBTP INGENEERY sise à Cran Gevrier (74)
134-2018	13/11/2018	Signature d'un bail de location, à compter du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2027, pour l'occupation des locaux du groupe scolaire du 12 septembre par les services de l'Education Nationale : versement d'un loyer annuel, hors charges, de 9 516,00 €
135-2018	15/11/2018	Tarif préférentiel de billetterie dans le cadre de l'offre « spectacle duo » pour les spectacles de Christophe Willem et Cock Robin, d'une pièce de théâtre le 12 avril 2019 : 20,00 €
136-2018	16/11/2018	Tarif de billetterie pour le concert familial et jeune public de Weepers Circus «N'importe nawak » du samedi 16 février 2019 à l'Alhambra : 10,00 €

23. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure des questions diverses doit être respectée, conformément au règlement intérieur du conseil municipal du 16 octobre 2014. Avant la réunion du conseil municipal, l'intervention d'un conseiller municipal doit être communiquée à la direction générale des services. Néanmoins, Monsieur le Maire répondra aux questions posées. Il donne lecture de ces courriers.

1) Monsieur Pierre GERARD :

« Suite à la rumeur, est-il vrai que le magasin Aldi situé rue Saint-Eloi à Vittel va fermer définitivement pour être transféré à la nouvelle ZAC BA 902 à Contrexéville ? Que vont devenir les clients qui avaient l'habitude de faire leurs courses dans ce magasin et notamment les personnes âgées, voire même les personnes n'ayant pas le permis de conduire ou pas de moyens de locomotion ? Ne peut-on empêcher cette fermeture car c'est un commerce qui disparaît de notre ville ? Que va-t-on mettre à la place ? »

Monsieur le Maire précise qu'il a, avec Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, Député des Vosges, engagé plusieurs actions. En accord avec la population concernée, une pétition de 300 signatures a été envoyée à la presse, et par lettre recommandée au directeur de développement de la société Aldi. A ce jour, aucune réponse n'a été donnée par ce groupe. La rencontre avec ce responsable a été l'occasion de rappeler que sa société n'a pas d'une part, respecté ses engagements d'acquisition du bâtiment Hydrofrance. D'autre part, même si le panier d'achat des clients à Vittel est moins élevé qu'à Contrexéville, la fréquentation est bien supérieure à Vittel. Il préférerait bien sûr que les vittellois continuent à consommer à Vittel. En ce qui concerne la reprise complète du personnel, des interrogations subsistent. Il restera attentif à l'évolution de la situation. Alors que l'inauguration de ce nouveau magasin est prévue le 12 décembre, Monsieur le Maire indique que les élus de la majorité n'y assisteront pas. Par ailleurs, le transport à la demande organisé par la communauté de communes Terre d'Eau, doit permettre aux usagers, notamment les personnes âgées, de se rendre à Contrexéville. Tout comme ses prédécesseurs, Monsieur le Maire reste attaché à la préservation des nombreux petits commerces et surfaces commerciales à Vittel. Le coût d'acquisition du bâtiment à Vittel est élevé. D'autres discounteurs pourraient être approchés.

2) Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Conseiller Municipal délégué, en charge de la jeunesse, du conseil des jeunes :

« Beaucoup de nos concitoyens savent depuis quelques jours, via le journal Vosges Matin, que la fermeture du CPO est prolongée jusqu'à la fin du mois de janvier prochain. Cette situation inédite entraîne de nombreuses interrogations dont il nous faut répondre rapidement. De nombreuses personnes souhaitent que la commune, gérante de la piscine, instaure un système de remboursement des différentes séances d'aquagym, d'aquabike et d'autres activités réalisées durant la période de fermeture de la piscine. Il est vrai que nous pourrions faire un geste commercial puisque le prix des différents abonnements n'est pas neutre. En outre, n'oublions pas que la piscine est également restée fermée en septembre en raison des restrictions liées à la sécheresse ».

Monsieur le Maire précise que la vidange annuelle des piscines revêt un caractère obligatoire. Au regard de l'arrêté préfectoral « sécheresse », le remplissage des bassins n'a pas pu être réalisé, comme prévu. Du fait de la fermeture du CPO, le prix des prestations aquatiques impactées par les travaux sera proratisé, conformément à la décision des membres de la commission des sports du 25 juin dernier. Par rapport au sinistre, le montant des indemnités aux usagers sera déterminé en fonction de la réouverture du CPO dont la date est inconnue pour l'instant. Suite à ce sinistre, des communiqués de presse ont informé régulièrement les usagers de la situation.

3) Monsieur Bernard NOVIANT demande quelle alternative est prévue pour remplacer la navette « Navig'eaux » qui ne circulera plus sur le territoire des communes de Vittel et de Contrexéville, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que la fin du service est due à l'obsolescence du véhicule. Il ajoute que la compétence « mobilité », outre celle de la Région, est du ressort de l'intercommunalité sur son périmètre. De ce fait, la communauté de communes prend déjà en charge l'organisation du transport à la demande.

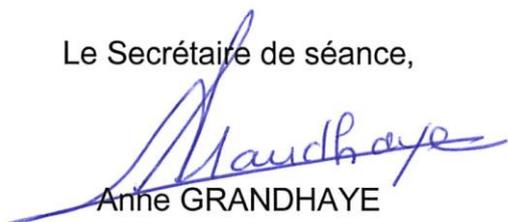
Monsieur Bernard NOVIANT craint que la mise en place d'un nouveau système de transport manque de souplesse dans son organisation quotidienne.

Madame Sylvie VINCENT, Adjointe au Maire, en charge des affaires sociales, précise que le transport à la demande est tout à fait en adéquation avec les besoins des personnes âgées, notamment avec une prise en charge et retour au domicile.

Dans le cadre du mouvement des gilets jaunes, Monsieur le Maire informe qu'il recueillera les doléances du public, ce samedi 08 décembre 2018 de 9h00 à 12h00, à l'hôtel de ville. Les Conseillers Municipaux qui souhaitent venir le rejoindre, sont les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de séance,



Anne GRANDHAYE

Le Maire,



Franck PERRY